

## SERVICE SOCIAL DU COMMERCE – DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE L'AMAPÁ

### FRANCE-BRÉSIL 2025

### RÈGLEMENT DE LA COURSE

#### 1. COURSE

1.1. La course pédestre dénommée « **SESC-FRANCE-BRAZIL CIRCUIT 2025** », aura lieu le **8 novembre 2025 (samedi)**, dans la ville d'Oyapock, avec des distances de 6km et 21km, selon le calendrier décrit au point 1.3, qui se déroulera quelles que soient les conditions météorologiques, avec la participation de personnes des deux sexes, dûment inscrites.

1.2. L'épreuve sera organisée par groupe de départ, avec un point de rencontre et un point de départ en commun, avec concentration sur le pont binational franco-brésilien en direction de la GUYANE.

1.3. Le début est prévu à **6 heures du matin et se répartit comme suit :**

##### 1.3.1. Courses – 6km et 21km

1.3.1.1. Personnes handicapées : **6 heures ;**

1.3.1.2. Autres catégories : **6 h 05 ;**

1.4. **LES ATHLÈTES DOIVENT PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX APPELS LANCÉS PAR LE SYSTÈME DE SONORISATION, dans la zone de départ, pour être au courant de tout ajustement qui peut être nécessaire par rapport aux heures de départ ou de toute autre information importante indispensable aux participants.**

#### 2. MODALITÉ

2.1. Les athlètes peuvent participer à l'événement en s'inscrivant à la modalité :

2.1.1. **Course**, qui comportera des distances de 6 km et 21 km et sera préalablement divisée en catégories, conformément au point 3 du présent règlement ;

2.2. Le parcours sera entièrement balisé et aura des employés de l'organisation pour des indications et des informations pertinentes pendant la période de la course ;

#### 3. CATÉGORIES

3.1. **Les athlètes peuvent s'inscrire à la modalité de course (6 km et 21 km),** dans les catégories suivantes :

3.1.1. Grand public ;

3.1.2. Travailleur dans le commerce de biens, de services et le tourisme ;

3.1.3. Dépendant d'un travailleur dans le commerce de biens, de services et de tourisme ;

3.1.4. Personne handicapée ;

3.1.5. Personne âgée (plus de 60 ans) ;

3.1.6. Force de l'ordre

#### 4. QUALIFICATION DES ATHLÈTES PAR CATÉGORIES

#### **4.1. Seront considérés comme GRAND PUBLIC :**

**4.1.1.** La personne qui n'est pas qualifiée comme travailleur dans le commerce de biens, de services et de tourisme, à qui certains services Sesc peuvent être étendus conformément aux politiques et stratégies de chaque département régional, pour une bonne relation avec la société, en observant les conditions de disponibilité des unités de service, afin de maintenir la priorité d'accès au public cible de l'institution et à ses dépendants ;

**4.1.2.** Le salarié d'une entreprise non incluse dans le plan syndical du CNC, d'une entité ou d'un membre d'une association légalement réglementée qui a conclu un accord avec le Département Régional, auquel certains services de Sesc peuvent être étendus dans des conditions préalablement stipulées, de manière distincte et restreinte par rapport au service du travailleur dans le commerce de biens, de services et de tourisme et leurs personnes à charge.

#### **4.2. Seront considérés comme des OUVRIERS :**

**4.2.1.** Le Salarié, le Retraité, le Stagiaire et l'Apprenti d'une entreprise ou d'une entité encadrée dans le plan syndical de la Confédération Nationale du Commerce des Biens, des Services et du Tourisme (CNC) mentionnée dans le tableau annexé à l'article 577 de la CLT ou liée à la Confédération Nationale des Travailleurs du Commerce (CNTC) ;

**4.2.2.** Salariés et retraités des établissements liés à l'ancien Institut des Retraites et des Pensions des Commerçants (IAPC) ;

**4.2.3.** Le salarié, le retraité, le stagiaire et l'apprenti du Service social du commerce (Sesc) et du Service national de l'apprentissage commercial (Senac) ;

**4.2.4.** Les employés et les retraités des syndicats de quelque degré que ce soit ;

**4.2.5.** L'employé, le retraité, le stagiaire et l'apprenti d'une entité philanthropique, accordé aux termes de la loi 12.101/2009, réglementée par le décret 8.242/2014, exempté de force de loi, encadré dans le plan syndical de la Confédération nationale du commerce des biens, des services et du tourisme (CNC) mentionnée dans le tableau joint à l'article 577 de la CLT ;

**4.2.6.** Le salarié, le retraité, le stagiaire et l'apprenti d'une entreprise publique ou d'une société à capitaux mixtes, régie par le régime général de sécurité sociale aux termes de la loi 8.212/1991, encadré dans le plan syndical de la Confédération nationale du commerce des biens, des services et du tourisme (CNC) mentionné dans le tableau ci-joint de l'article 577 de la CLT.

**4.2.7.** Les travailleurs du commerce de biens, de services et du tourisme sont également compris aux fins des présentes règles :

**4.2.7.1.** Le Licencié prévu par la loi ;

**4.2.7.2.** Le chômeur, lorsqu'il est dans un délai de 24 mois dans cet état, à compter de la date de résiliation du contrat de travail ;

**4.2.7.3.** Le Salarié d'une entreprise incluse dans le plan syndical du CNC, classée dans le régime partagé de perception, de perception et de contrôle des impôts applicables aux micro et petites entreprises, tel que prévu par la loi ;

**4.2.7.4.** Le Salarié d'une entreprise incluse dans le plan syndical du CNC qui est en défaut en raison de l'omission de payer la cotisation ou de l'introduction d'une action en défiscalisation, alors qu'il n'existe pas de décision définitive et non susceptible de recours dispensant l'entreprise de cotiser à la Sec ;

**4.2.8.** Le travailleur dans le commerce de biens, de services et de tourisme, en ce qui concerne ses personnes à charge, sera considéré comme le titulaire.

**4.2.9. Pour ces athlètes, les inscriptions ne seront valables qu'après, concomitamment, Sesc/AP :**

**4.2.9.1. Vérifiez le numéro d'accréditation Sesc, mis à jour, conformément aux données renseignées sur le site web d'inscription ;**

**4.2.9.2. Confirmer le paiement des frais d'inscription ;**

**4.2.9.3. Confirmez en présentant l'accréditation de l'ouvrier au moment de la livraison de la trousse de course.**

### **4.3. Sera considéré comme DÉPENDANT D'UN TRAVAILLEUR COMMERCIAL**

**4.3.1.** Le conjoint ou le partenaire en union stable, quel que soit son sexe ;

**4.3.2.** Le veuf uni civilement ou uni stable, quel que soit son sexe ;

**4.3.3.** Le fils, le petit-fils, le beau-fils, le frère et la personne sous sa garde (définitive ou provisoire), jusqu'à 21 ans, ou jusqu'à 24 ans - s'il s'agit d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, professionnel, de troisième cycle (lato sensu, stricto sensu ou résidence médicale), préparatoire à l'enseignement supérieur ou à l'éducation de la jeunesse et des adultes (EJA) ;

**4.3.4.** Le père, la mère, le beau-père et la belle-mère du titulaire.

**4.3.5.** Le grand-père et la grand-mère du titulaire.

**4.3.7. Pour ces athlètes, les inscriptions ne seront valables qu'après, concomitamment, Sesc/AP :**

**4.3.7.1. Vérifier le numéro d'accréditation Sesc, mis à jour, conformément aux données renseignées sur le site web d'inscription ;**

**4.3.7.2. Confirmer le paiement des frais d'inscription ;**

**4.3.7.3. Confirmez en présentant l'accréditation de l'ouvrier au moment de la livraison de la trousse de course.**

### **4.4. Sera considérée comme une PERSONNE HANDICAPÉE**

#### **4.4.1. PERSONNES EN FAUTEUIL ROULANT :**

**4.4.1.2.** Les personnes atteintes de tétraplégie sévère ou modérée, de spasticité ou d'athétose qui n'utilise pas la force des membres inférieurs, qui ont de grandes difficultés d'équilibre et un mauvais contrôle du tronc ;

**4.4.1.3.** Les personnes atteintes de tétraplégie modérée ou légère, avec une force légère des membres inférieurs, généralement avec une spasticité qui démontre une meilleure coordination et un meilleur équilibre en position assise ;

**4.4.1.4.** Les personnes atteintes de diplégie avec un bon contrôle du tronc, qui ne présente généralement pas de problèmes dans les membres supérieurs ;

**4.4.1.5.** Les personnes atteintes de tétraplégie sévère, de mauvaise fonction de l'épaule et du coude, sans fonction du tronc ;

**4.4.1.6.** Les personnes tétraplégiques, qui ont une bonne fonction de l'épaule et du coude, mais qui présentent un déficit de la fonction de la main ;

**4.4.1.6.** Les personnes paraplégiques, qui ont une bonne fonction des membres supérieurs, mais sans fonction abdominale ;

**4.4.1.7.** Les athlètes ayant une fonction normale du tronc, mais qui ont des séquelles dans les membres inférieurs qui leur causent des difficultés de mobilité.

#### **4.4.2. PERSONNES MALVOYANTES**

**4.4.2.1.** Les personnes atteintes d'une déficience visuelle, caractérisée par la perte ou la réduction de la capacité visuelle d'un œil ou des deux ;

**4.4.2.2.** Tout Athlète inscrit comme déficient visuel, quel que soit le degré ou le type de handicap, doit OBLIGATOIREMENT courir la course avec un ATHLÈTE GUIDE, et ne peut, en aucun cas, y renoncer ou s'en dispenser, et les deux doivent rester reliés par une corde (qui doit avoir une longueur maximale de 0,5 m) à l'un des doigts de la main ou au bras. Une sangle spécifique pour les GUIDES peut également être utilisée.

#### **4.4.3. PERSONNES AYANT DES HANDICAPS CACHÉS**

**4.4.3.1.** Ceux qui peuvent ne pas être immédiatement perçus par d'autres, en raison de leur identification difficile, tels que la surdité, l'autisme et les déficiences cognitives et intellectuelles ;

**4.4.3.2. Pour ces athlètes, les inscriptions ne seront validées qu'avec l'achèvement correct des données de cette catégorie sur le site d'inscription, avec présentation d'un rapport médical.**

**4.4.4. Les personnes classées comme personnes handicapées seront exemptées du paiement des frais d'inscription.**

#### **4.5. Sera considérée comme une PERSONNE ÂGÉE**

**4.5.1.** Les personnes âgées de 60 (soixante) ans ou plus, qui ne peuvent concourir que dans cette catégorie, qu'elles soient incluses ou non dans les autres (utilisateur, travailleur dans le commerce de biens, de services et de tourisme et dépendant du travailleur dans le commerce de biens, de services et de tourisme) ;

**4.5.2.** Pour ces athlètes, les inscriptions seront valides avec le remplissage du numéro RG et de la date de naissance sur le site d'inscription et avec le paiement des frais d'inscription.

#### **4.6. Force de l'ordre**

**4.6.1.** Cette catégorie ne couvre que les forces de l'ordre active et réserve/retraite, sur présentation d'une carte fonctionnelle de retrait du kit de course ;

## **5. INSCRIPTION**

**5.1.** Les inscriptions, dans un premier temps, se feront exclusivement par le biais d'INTERNET, par le biais du site web [www.esportecorrida.com.br](http://www.esportecorrida.com.br) du 22 septembre au 31 octobre 2025, ou jusqu'à ce que le **nombre maximum d'inscriptions pour chaque catégorie soit atteint (point 5.2).**

**5.1.1.** Le 4 novembre, nous procéderons à l'inscription en face à face (s'il reste encore une place vacante).

**5.2. Le nombre de postes vacants par modalité et par catégorie est établi – Circuit Sesc-France-Bésil**

:

<b>Course à pied - 6 km</b>	<b>1.200</b>
Grand public	<b>550</b>
Travailleur dans le commerce de biens, de services et le tourisme	<b>400</b>
Dépendance du travailleur dans le commerce des biens, des services et du tourisme	<b>100</b>
Âgé	<b>50</b>
Personne handicapée	<b>20</b>
Force de l'ordre	<b>100</b>

\* Toutes les catégories

<b>Course à pied - 21 km</b>	<b>800</b>
Grand public	<b>550</b>
Travailleur dans le commerce de biens, de services et le tourisme	<b>130</b>
Dépendance du travailleur dans le commerce des biens, des services et du tourisme	<b>50</b>
Âgé	<b>10</b>
Personne handicapée	<b>10</b>
Force de l'ordre	<b>50</b>

\* Toutes les catégories

### **5.3. Inscription solidaire**

**5.3.1.** La valeur des frais d'inscription pour chaque catégorie est ainsi établie le don de 01 (un) kit d'hygiène personnelle ou de nettoyage, destiné au projet Mesa Brasil, selon le tableur :

<b>Quantité</b>	<b>Kit d'hygiène personnelle</b>
02 UNITÉS	CRÈME DENTAIRE 120g
02 UNITÉS	BROSSE À DENTS
02 PAQUETS	<b>SERVIETTE HYGIÉNIQUE</b>
02 UNITÉS	BARRE DE SAVON

	<b>Kit de nettoyage</b>
02 PAQUETS	LESSIVE EN POUDRE 500g/400g
02 BOUTEILLES	EAU DE JAVEL 1L ;
02 BOUTEILLES	DÉTERGENT 1L
02 BOUTEILLES	DÉSINFECTANT 1L

**5.4.** Les inscriptions ne seront confirmées qu'après le don du kit au moment de la livraison du kit DE LA COURSE ;

**5.5.** Pour les catégories : Travailleurs du commerce de biens, de services et du tourisme et leurs personnes à charge, les inscriptions ne seront valables qu'avec le remplissage correct des données du diplôme SESC mis à jour, à l'endroit prévu pour le numéro de carte et sa confirmation par conférence ;

**5.6.** Le défaut de fournir une preuve obligatoire ou l'accomplissement incorrect de ces données essentielles **entraînera l'annulation de l'inscription.**

**5.7.** La tranche d'âge autorisée pour l'inscription est de 18 à 74 ans ;

## **6. PROCÉDURES D'INSCRIPTION**

**6.1.** L'athlète doit remplir toutes les données du formulaire d'inscription en fonction de sa catégorie ;

**6.2.** Il est essentiel de présenter un diplôme SESC mis à jour pour l'inscription dans les catégories **Travailleur dans le commerce de biens, de services et de tourisme et Dépendant ;**

**6.3.** La **validation** de l'inscription pour le grand public sera prise en compte **à compter de la date de paiement ;**

**6.4.** La validation de l'inscription pour la catégorie Personne Handicapée sera confirmée en fonction du remplissage du formulaire d'inscription dans la catégorie spécifiée.

**6.5.1.** Les athlètes inscrits en tant que personnes ayant un handicap caché doivent présenter un rapport médical prouvant leur état, compte tenu de la nature différenciée de leur handicap.

**6.6.** Il est obligatoire de présenter un **CERTIFICAT MÉDICAL POUR LES DISTANCES DE 6KM ET 21KM ou une LICENCE VALIDE.** Celui-ci doit être remis lors de la prise en charge du kit de l'athlète, complété, signé et tamponné, attestant de sa bonne santé et de sa condition physique pour effectuer la COURSE. Le rapport doit contenir le nom complet de l'athlète, son numéro de CPF ou de passeport et sa date de naissance, indiquant le kilométrage auquel l'athlète participera et être signé et daté par un médecin, avec CRM, signature et tampon, et qu'il a été délivré au cours des trois derniers mois précédant la course (validité maximale de 3 mois).

**6.7.** Si un ATHLÈTE ne respecte pas les dates stipulées pour la remise du RAPPORT MÉDICAL, son inscription sera annulée.

**6.8.** L'ORGANISATION peut à tout moment suspendre ou prolonger les délais ainsi qu'ajouter ou limiter le nombre d'inscriptions à l'ÉVÉNEMENT en raison de besoins techniques/structurels/sanitaires, sans préavis.

## 7. KIT DE PARTICIPATION

**7.1.** Après une inscription valide, l'athlète confirme sa participation en garantissant son accès à l'événement et l'utilisation de toutes les infrastructures de soutien ;

**7.2.** Le Kit de Participation de la course, lié à l'inscription valide, comprendra :

- ✓ Numéro de poitrine : **utilisation obligatoire** ;
- ✓ Puce de participation : **utilisation obligatoire (non transférable)** ;
- ✓ Pincés (04 unités)
- ✓ T-shirt faisant allusion à l'événement (selon la disponibilité des tailles)
- ✓ Médaille de participation (pour tous les athlètes inscrits qui terminent la course) ;
- ✓ Sac à dos
- ✓ Casquette

**7.3.** L'athlète participant est conscient que l'utilisation correcte de la puce, ainsi que son installation sur son corps – que ce soit dans la région du torse, de l'abdomen ou la poitrine – relèvent de **sa seule responsabilité**, ainsi que le passage par les lignes de collecte de données insérées pendant la course car il s'agit d'équipements électroniques qui peuvent subir un certain type d'interférence et/ou de perte d'informations. Tant l'organisation de l'événement que l'entreprise qui fournit la puce seront exemptées de répondre à tout problème causé par la mauvaise utilisation ou l'utilisation incorrecte de la puce électronique.

**7.4.** Les kits seront livrés aux endroits suivants :

- ✓ **04/11/2025 : Sesc Oiapoque – horaires : 10h à 20h.**
- ✓ **05/11/2025 : Center Kennedy Oiapoque de 10 h à 20h.**

**7.5.** Pour retirer le kit de l'athlète, dans l'un des endroits décrits ci-dessus, il est nécessaire :

**7.5.1.** Dans toutes les catégories :

- ✓ Présentation d'une preuve d'inscription ;
- ✓ Livraison du kit d'hygiène personnelle ou de nettoyage ;
- ✓ Pièce d'identité officielle originale avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) ;

**7.5.2.** Pour les catégories **de travailleurs du commerce de biens, de services et de tourisme et les personnes à charge des travailleurs du commerce de biens, de services et du tourisme**, il est également essentiel **de présenter le titre de compétence Sesc actualisé** ;

**7.5.3.** Dans le cas où le retrait est effectué par un avocat, il doit également présenter sa propre pièce d'identité avec photo dans le document de l'athlète inscrit, ou une copie certifiée conforme dudit document ;

**7.5.4.** Pour la catégorie Force de l'ordre, présentez la carte fonctionnelle ;

**7.5.5. Les kits ne seront pas livrés après les dates décrites ci-dessus, ni en dehors des délais établis au point 7.4.**

## 8. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT DANS LA COURSE

- 8.1.** La méthode de chronométrage utilisée lors de la course déterminera les temps officiels et la classification des athlètes sera le système de transpondeur (puce) ;
- 8.2.** Le calcul et le classement dans les catégories seront effectués selon le critère du **RAW TIME**, donc considéré comme le temps entre le signal de départ et l'arrivée effective de l'athlète ;
- 8.3.** La puce est jetable et il n'est pas nécessaire de la restituer après la fin de la course ;
- 8.4.** L'athlète qui perd, égare ou endommage sa puce d'une manière qui rend le chronométrage impossible, ne verra pas son temps de course publié, étant le seul responsable de l'intégrité structurelle de l'appareil.
- 8.5.** Le classement des athlètes sera défini en fonction de leur position (heure/ordre d'arrivée) et sera publié sur le site internet de l'événement après 48 heures de course, dans le rapport « **RÉSULTATS** ».

## 9. PRIX ET CÉRÉMONIE

- 9.1.** Les trois premiers de chaque catégorie, subdivisés en hommes et femmes, seront récompensés par un trophée, selon le tableau :

Catégorie	Classification	Genre
<b>Travailleur dans le commerce de biens, de services et le tourisme</b>	1ère, 2ème et 3ème place	Homme/Femme
<b>Dépendant de l'employé du commerce</b>	1ère, 2ème et 3ème place	Homme/Femme
<b>Personne handicapée</b>	1ère, 2ème et 3ème place	Homme/Femme
<b>Grand public</b>	1ère, 2ème et 3ème place	Homme/femme
<b>Âgé</b>	1ère, 2ème et 3ème place	Homme/femme
<b>Sécurité publique</b>	1ère, 2ème et 3ème place	Homme/femme

- 9.2.** Chaque athlète qui termine le circuit de course à pied recevra une médaille pour sa participation ;
- 9.3.** Le jour de l'événement, **il y aura une cérémonie de remise des prix, avec montée sur le podium**, pour ceux classés de la 1ère à la 3ème place, subdivisés en hommes et femmes, selon le tableau du point 9.1 ;
- 9.4.** Les athlètes dont les noms sont appelés pour des prix doivent se rendre immédiatement à la tente de réception cérémonielle, munis d'un numéro de poitrine et d'un document officiel avec photo.
- 9.4.1.** Il n'y aura pas de prix par groupe d'âge ;

## **10. RÈGLES GÉNÉRALES ET DIRECTIVES DE L'ÉVÈNEMENT**

**10.1.** L'Athlète participant assume l'entière responsabilité des données fournies, en prenant pleinement connaissance et en se conformant aux règles du présent RÈGLEMENT ;

**10.2.** Les frais liés au transport, à l'hébergement, à la nourriture et/ou à toute autre dépense découlant de leur participation seront entièrement à la charge de l'Athlète ;

**10.3.** L'Athlète inscrit accepte la cession des droits d'utilisation de son image et de sa voix d'une manière non onéreuse, y compris les droits d'arène, renonçant à la réception de tout revenu qui pourrait être tiré de ces droits, en vertu de la transmission à la télévision ou de tout autre moyen de presse/diffusion, de promotions, d'Internet et d'autres médias, à tout moment ;

**10.4. Les athlètes ne seront pas autorisés à utiliser des vêtements ou des accessoires, des bannières, des affiches ou similaires contenant de la propagande politique électorale ou partisane et/ou des paroles et des images contraires à la morale et aux bonnes coutumes ou qui violent l'État démocratique et l'État de droit.**

**10.4.1. L'Athlète qui ne respecte pas la règle contenue dans l'élément précédent peut être disqualifié de l'Évènement, à tout moment, lorsque l'action interdite par l'organisation de l'évènement est vérifiée.**

**10.5.** Tout besoin de soins d'urgence des athlètes disposera d'un soutien médical et d'une ambulance pour effectuer les premiers soins et les retraits qui pourraient être nécessaires.

**10.5.1.** La continuité des soins médicaux, initialement assurée par l'équipe de soins d'urgence du SESC, qu'elle soit qualifiée d'urgence ou non, sera assurée dans le RÉSEAU DE SANTÉ PUBLIQUE et sous son entière responsabilité ;

**10.5.2.** L'Athlète ou l'accompagnateur responsable peut décider d'un autre système de soins médicaux (retrait, transfert, hôpital, service d'urgence et médecin, entre autres) en fonction de ses besoins, exonérant l'organisation et SESC de tout type de responsabilité quant aux conséquences de cette décision ;

**10.5.3.** En cas de besoin de soins médicaux, la personne chargée de la coordination de l'Évènement doit être immédiatement informée, pour l'émission d'un rapport de service et d'un conseil d'assurance vie et accident ;

**10.5.3.1.** Les réclamations après la fin de la course, se référant à la survenance d'accidents non signalés au moment des faits, ne seront pas acceptées ;

**10.5.3.2.** S'il y a des frais médicaux encourus par l'athlète lui-même, les factures doivent être conservées et envoyées à la coordination de l'évènement, dans le but de les transmettre à la compagnie d'assurance vie et accident afin de promouvoir le remboursement correspondant, et même dans ces cas, la survenance de l'accident doit être immédiatement signalée à l'assureur ;

**10.6.** Tous les participants à la course, à condition qu'ils soient dûment inscrits, seront assurés pendant la durée de l'Évènement ;

**10.7.** La sécurité de l'événement sera soutenue par les organismes compétents, avec l'existence d'arbitres et de conseillers pour diriger les participants ;

**10.8.** Il n'y aura aucun remboursement en cas de perte, d'égarement ou de dommage, que ce soit par l'Organisation ou ses Supporters, de tout montant correspondant à l'équipement et/ou aux accessoires utilisés par les Athlètes pendant l'Événement, quelle qu'en soit la raison.

**10.9. L'organisation de l'événement RECOMMANDE UNE ÉVALUATION MÉDICALE RIGOUREUSE, y compris la réalisation d'un test d'effort préalable, pour tous les inscrits à la course, afin d'éviter la survenance d'accidents et de maintenir la santé des participants ;**

**10.10.** Tout dommage causé par les Athlètes inscrits, qu'il s'agisse de biens publics, de tiers ou d'autres participants, relève de la seule et exclusive responsabilité de l'Auteur de l'infraction, et l'Organisation de l'événement ou toute autre partie n'est pas conjointement ou solidairement responsable ;

**10.11.** Toute plainte et/ou appel concernant le résultat NON OFFICIEL du concours doit être formalisé, par écrit, directement auprès de l'Organisation, le jour de l'Événement, dans un délai maximum de 30 minutes après sa divulgation.

**10.11.1.** Toute réclamation et/ou recours concernant le résultat publié sur le site internet de l'Événement disposera d'un délai de formalisation de 24 heures, à compter de la date de publication sur le site.

**10.11.2.** L'Organisation de l'Événement disposera d'un délai maximum de 10 (dix) jours pour l'analyse, la réponse et toute modification, après la présentation de l'appel/de la plainte ;

**10.12.** Les Organisateurs se réservent le droit de **SUSPENDRE la tenue et/ou la poursuite** de l'Événement pour des raisons de sécurité publique, d'actes publics en général, de vandalisme, de déprédation ou de conflits généralisés ou pour des raisons de force majeure ;

**10.13.** L'Athlète qui ne respecte pas les règles du présent Règlement sera immédiatement disqualifié, quel que soit le moment de l'infraction ;

**10.13. Tous les athlètes ont l'obligation de remplir correctement le formulaire d'inscription à l'événement, étant responsables de la véracité des informations fournies ;**

**10.14.** L'Athlète inscrit suppose que sa participation à l'Événement est de son plein gré, exonérant ainsi les Organisateurs, les Directeurs et les Supporters de toute responsabilité, en son nom et au nom de ses successeurs ;

**10.15.** L'inscription à l'Événement est un acte **formel, personnel et non transférable**, et il n'y a donc aucune possibilité de transfert à un autre participant, **et il n'est pas encore possible, sous quelque justification que ce soit**, de rembourser les frais **d'inscription en cas de désistement**.

**10.16.** L'Organisation se réserve le droit de modifier l'une quelconque des règles du présent Règlement, sans préavis, en fonction des besoins de l'Événement, en informant ces changements au moment du retrait du Kit, une occasion dans laquelle l'Athlète doit réitérer s'il souhaite ou non participer à la course, et s'il choisit de participer, il accepte la modification ultérieure.

## **11. RÈGLES SPÉCIFIQUES DE L'ÉVÉNEMENT**

**11.1.** L'Athlète sera **disqualifié** si :

- ✓ Ne pas suivre le parcours officiel publié sur le site internet de l'Évènement ;
- ✓ Nuire intentionnellement à la performance d'un autre athlète ;
- ✓ Courir avec le numéro ou la puce d'un autre athlète ;
- ✓ N'utilisez pas le numéro d'immatriculation visible (sur le devant de la chemise).
- ✓ Modifier le nombre de n'importe quelle forme (pliée/coupée) ;
- ✓ Départ avant l'autorisation du directeur de course ;
- ✓ Pousser un autre athlète, se frayer un chemin, faire de l'auto-stop ou utiliser tout autre moyen illicite ou immoral pour obtenir un avantage ;
- ✓ Recevoir l'accompagnement d'une autre personne non inscrite, que ce soit à pied, à vélo ou motorisé, à l'exception des personnes ayant une déficience visuelle qui ont besoin d'un guide ;
- ✓ Agir de manière antisportive avec un autre athlète, avec le public, avec l'arbitre ou avec les organisateurs.

## 12. CONSIDÉRATIONS FINALES

**12.1.** Tout doute ou information technique doit être clarifié auprès de l'Organisation de l'Évènement, par le biais des numéros de téléphone suivants :

- ✓ 99152-5961 (Service Sesc – Programme de loisirs) ;

**12.2.** Les doutes concernant le processus d'inscription en ligne seront résolus par le biais de [lazerap@sescamapa.com.br](mailto:lazerap@sescamapa.com.br) par e-mail

**12.3.** L'Athlète ne peut prétendre à l'ignorance totale ou partielle des règles du présent Règlement, et sa lecture est **obligatoire** ;

**12.4.** Tout doute ou omission dans le présent règlement sera résolu par le Comité d'Organisation, sans possibilité de recours ;

**12.5.** Les zones de départ et d'arrivée de la course sont à l'usage exclusif de l'organisation, et seuls les concurrents, le personnel de course et les personnes dûment accréditées y sont admis ;

**12.6.** Des stations d'hydratation seront mises à disposition pendant le parcours, à des points stratégiques et préalablement informés aux participants, ainsi que dans la zone d'arrivée.

L'Organisation du Circuit Sesc-France-Brésil 2025, souhaite à tous une excellente course !

## **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE OU D'ÉQUIPE**

Aux fins de l'inscription au Sesc Circuit France-Brésil 2025, je déclare que :

- ✓ Les données personnelles fournies pour l'inscription à l'Événement relèvent de ma seule responsabilité et/ou de celle de mon représentant technique, de mon manager ou de mon coordinateur d'équipe (le cas échéant) ;
- ✓ J'ai lu et j'accepte tous les termes du règlement sur les événements, sachant que toutes les règles et tous les règlements qui y sont contenus sont guidés par l'équilibre et le bon sens, et qu'il n'y a pas de place pour de futures allégations de désaccord ;
- ✓ Je participerai à l'épreuve du Circuit Sesc-France-Brésil, aux courses de 6 km et 21 km, de mon plein gré, en exonérant les Organismes, les Directeurs et les Supporters de l'Évènement de toute responsabilité, en mon nom et au nom de mes successeurs ;
- ✓ Je suis conscient de mon état de santé et de ma capacité à participer, à jouir de ma pleine santé et à promouvoir l'entraînement approprié pour ma performance dans l'évènement ;
- ✓ J'assume la responsabilité du remboursement des sommes résultant de dommages personnels ou matériels causés par moi lors de la participation à l'Évènement, en raison de tout type de dommage exercé à l'encontre de quiconque ;
- ✓ Par le présent instrument, j'accorde tous les droits d'utilisation de mon image et de ma voix, d'une manière non onéreuse, y compris les droits d'arène, renonçant à la réception de tout revenu pouvant être tiré de matériel publicitaire, de campagnes, d'informations, d'émissions télévisées, de clips, de représentations, de matériel journalistique, de promotions commerciales, de licences et de photos, à tout moment, lieu ou support et médias actuellement disponibles ou pouvant être mis en œuvre sur le marché pour cela et d'autres événements ;
- ✓ Je suis conscient qu'en m'inscrivant au Circuit Sesc-France-Brésil, je suis automatiquement inclus dans la base de données des Organismes, les autorisant, désormais, à envoyer à l'adresse électronique ou physique enregistrée, tout type de correspondance électronique ou physique pour participer à toute action promotionnelle ou promotionnelle et programmes d'incitation, ainsi que commerciaux, développés par eux et/ou leurs partenaires ;
- ✓ J'assume tous les frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture, de transfert, d'assurance, d'assistance médicale et tous les autres frais découlant de ma participation au Circuit de course Sesc, avant, pendant ou après l'Évènement ;
- ✓ En tant que représentant, entraîneur ou coordonnateur d'équipe, je suis d'accord avec le règlement de l'évènement et je comprends mes responsabilités, à tout moment et/ou en tout lieu, n'ayant rien à redire en raison des règles décrites. Je déclare également que la décision d'inclure et/ou d'exclure des participants à l'Évènement, par le biais du système adopté par l'entraîneur, relève de la seule et exclusive responsabilité de l'Équipe, dispensant l'Organisation de toute décision, évaluation personnelle ou directe avec le Participant, et que l'entraîneur est responsable de l'exactitude des

informations, y compris en ce qui concerne la connaissance par l'Athlète de sa participation à l'Événement ;

- ✓ Je m'engage à ne pas porter ou utiliser du matériel politique, promotionnel ou publicitaire, ou des signes visibles, dans les zones de l'événement ou même dans des moyens de diffusion et de promotion, y compris la livraison de parcours et de kits, ou tout autre moyen de visibilité et destiné au public. De même, je m'engage également à ne pas porter ou utiliser tout type de matériel ou d'objet qui met en danger la sécurité de l'événement, des participants et/ou des personnes présentes, acceptant d'être expulsé par l'Organisation ou les autorités des zones décrites ci-dessus ;
- ✓ En tant que représentant d'équipes de participants ou de prestataires de services et/ou de tout média ou véhicule similaire, je déclare avoir pris connaissance des règles du présent règlement, ainsi que m'engager à respecter les zones de l'Organisation qui leur sont destinées, étant conscient que mon insertion dans des structures de soutien pour des équipes rassemblées dans des lieux inappropriés est interdite, ou qui interfèrent avec le déroulement de l'événement, ainsi que dans des lieux sans l'autorisation écrite de l'organisation, et peuvent être retirés à tout moment ;
- ✓ Que je sois présent ou non au moment de l'inscription et au moment du retrait de mon kit de participation, par moi-même, par mon ENTRAÎNEUR, MON CAPITAINE D'ÉQUIPE ou ADMINISTRATEUR D'ÉQUIPE, je déclare être conscient de l'intégralité du contenu du présent règlement, ainsi que de mes droits et obligations dans l'événement, accordant expressément pleine validité aux règles instituées, puisqu'elles sont guidées par le bon sens et la bonne foi ;
- ✓ Je suis conscient que les services liés à l'événement ne seront disponibles qu'après une inscription valide et qu'il est de ma seule responsabilité de donner suite aux communications envoyées par e-mail à mon adresse électronique enregistrée, ainsi que d'accéder au site web de l'événement pour vérifier toute modification du règlement, les nouvelles et les informations sur la disponibilité des services et/ou les courtoisies pour la participation ;
- ✓ Je suis conscient de la responsabilité de l'utilisation correcte de la puce et de l'utilisation du numéro de coffre, ainsi que du passage à travers le tapis de capture de données installé, car il s'agit d'un équipement électronique qui peut subir des interférences et/ou une perte d'informations, et l'Organisation, les Directeurs et les Supporters sont exemptés de tout engagement, charge ou attribution à cet égard, une situation dans laquelle d'autres moyens seront utilisés pour une éventuelle mesure des résultats, donc je suis d'accord.

---

**PARTICIPANT – RG ou PASSEPORT**